

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 MARS 1848.

Crédit supplémentaire de 3,700,000 francs au Département de l'Intérieur ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. ROUSSELLE

MESSIEURS,

La section centrale chargée de l'examen du projet de loi d'emprunt, à laquelle vous avez renvoyé un projet de loi tendant à accorder au Département de l'Intérieur un crédit de 3,700,000 francs, s'est mise d'accord avec M. le Ministre de l'Intérieur, pour réduire le crédit à 2,000,000 de francs. En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer le projet de loi ci-après.

Le Rapporteur,

ROUSSELLE.

Le Président,

LIEDTS.

(1) Projet de loi, n° 489.

(2) La commission était composée de MM. LIEDTS, *président*, d'ELHOUNGNE, MALOU, COGELS, d'HUART, MERCIER et ROUSSELLE.

PROJET DE LOI.

 Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de *deux millions de francs* (2,000,000 de francs) pour aider au maintien du travail, et particulièrement du travail industriel, et pour toutes autres mesures à prendre dans l'intérêt des classes ouvrières.

Ce crédit formera l'article unique du chapitre XXIII du Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1848.

ART. 2.

Cette somme sera prélevée sur les fonds de l'emprunt décrété par la loi du 26 février 1848.

ART. 3.

Avant le 31 décembre 1849, il sera rendu aux Chambres un compte spécial de l'exécution de la présente loi.
